

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO(S)/VIDEO

« RESUMEZ VOTRE ANNEE A L'ISTELI »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR DU JEU

Les écoles ISTELI du groupe AFTRAL, association de loi 1901 dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS, organisent du 17 juin 2019 au 13 septembre 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur alumnisteli.com . Ce jeu est ouvert aux étudiants actuels ISTELI (promotion 2018-2019).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux étudiants actuels ISTELI (promotion 2018-2019).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisateur de ce jeu sont les suivants :

Du 19 juin 2019 au 13 septembre 2019 inclus, les participants pourront gagner, sur la base d'un vote réalisé à l'issue du jeu, lot de 2 places (5 gagnants) aux 24h du Mans camions les 28 et 29 septembre prochains et 5 enceintes portables ISTELI ;

Fonctionnement du jeu :

- L'étudiant active son compte gratuitement sur le réseau des anciens « www.alumnisteli.com »
- L'étudiant réalise une/des photos ou vidéo, résumant son année à l'ISTELI
- L'étudiant envoie sa réalisation à l'adresse mail : alumnisteli@aftral.com avant le 13/09 minuit.

La photo doit être strictement personnelle et ne peut provenir d'une quelconque autre source.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit d'envoyer un mail dans ce sens à l'adresse indiquée ci-dessus.

Chaque Participant s'engage à ce que sa photo(s)/vidéo réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe

- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu-concours toute photo considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

L'élection des 10 photos gagnantes aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles. Cette élection sera effectuée le 16 septembre 2019. Toutes les photos respectant les conditions d'éligibilités détaillées dans les articles 2 et 3 seront soumises à un jury de collaborateurs ISTEEL-AFTRAL qui procéderont au vote des meilleures photos. Les 10 photos/vidéos ayant reçu le plus de votes seront désignées vainqueurs. Les 5 lots de 2 places aux 24h du Mans camions seront attribuées aux 5 photos/vidéos ayant récolté le plus de vote, les 5 photos/vidéos suivantes ayant reçu le nombre de votes le plus important remporteront une enceinte portable ISTEEL. En cas d'égalité du nombre de votes, le jury procédera à un tirage au sort entre les photos/vidéos gagnantes.

Dotations mises en jeu :

LOT DE 2 PLACES (5 GAGNANTS) POUR LES 24H DU MANS CAMIONS DES 28 ET 29 SEPTEMBRE PROCHAINS

5 ENCEINTES PORTABLES ISTEEL

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les gagnants :

1. Recevront un email d'information
2. Ils seront contactés par leur ISTEEL pour fixer ensemble les modalités de remise des prix.

Les informations demandées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur uniquement dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le(s) gagnant(s) ne pourra(ont) prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander

son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le(s) gagnant(s) non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra(ont) pas attribuer le lot et le lot non-distribué sera réaffecté à un autre participant. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Les lots seront remis aux étudiants par l'école ISTEI dont ils dépendent.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSIION DE DROITS

Les écoles ISTEI du Groupe AFTRAL se réservent la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elles pourraient éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque pendant une durée de trois ans.

De plus, la photo est publiée sous l'entière responsabilité du participant et doit impérativement satisfaire aux dispositions du règlement du jeu. L'utilisation de ce service emporte donc, de plein droit, l'acceptation expresse et sans réserve dudit règlement. Dans ce contexte, le participant informé du fait que les écoles ISTEI du Groupe AFTRAL se réservent le droit d'écarter toute photo qui ne serait pas conforme au règlement ou qui serait inacceptable pour quelque raison que ce soit. En envoyant sa photo, l'internaute autorise les écoles ISTEI du Groupe AFTRAL à la publier, le cas échéant, sur ses pages dans les réseaux sociaux. Les écoles ISTEI du Groupe AFTRAL ne peuvent être tenues juridiquement responsables quant à la protection de la photo envoyée par le participant et/ou quant aux possibles détournements de photos qui pourraient circuler sur les réseaux sociaux. Enfin, l'utilisation du service vaut déclaration de la part du participant sur l'honneur, qu'il est l'auteur de la photo et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires, notamment des personnes figurant sur la photo, pour la diffuser. Il s'engage en conséquence à relever et garantir aux écoles ISTEI du Groupe AFTRAL de toute condamnation qui serait prononcée contre elles pour violation d'un droit de propriété intellectuelle et/ou atteinte à la vie privée, sur le fondement de ladite photo.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – VIE PRIVÉE

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, les écoles ISTEI du Groupe AFTRAL pouvant être amenées à saisir informatiquement les coordonnées des participants, s'engagent à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à

l'exception des 10 réalisations et de l'identités des gagnants dont les photos/vidéos auront été élues par un jury de collaborateurs ISTEELI-AFTRAL.

Toutes précautions utiles seront prises par les écoles ISTEELI du Groupe AFTRAL afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 N°7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite à : Ecoles ISTEELI du Groupe AFTRAL – Service Communication – 46 avenue de Villiers – 75017 PARIS

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur www.aftral.com/ecoles/isteli et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite auprès des Ecoles ISTEELI du Groupe AFTRAL – Service Communication – 46 avenue de Villiers – 75017 PARIS

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les Ecoles ISTEELI du Groupe AFTRAL ne sauraient être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Les Ecoles ISTEELI du Groupe AFTRAL pourraient, de plein droit, être amenées à annuler le vote du jour en raison de sa défaillance et réorganiser un vote ultérieurement. Par ailleurs, Les Ecoles ISTEELI du Groupe AFTRAL ne sauraient être tenues pour responsables s'il survient un dysfonctionnement lors du vote ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autre hors de contrôle de l'organisme.